

Pendant la durée de son congé, le titulaire sera astreint aux déclarations de changement de domicile ou de résidence dans les conditions indiquées sur la couverture du livret militaire (ou à la page 20 du livret ancien modèle).

En cas de changement de domicile ou de résidence, il recevra, s'il y a lieu, un nouvel ordre de route lui assignant un nouveau dépôt mobilisateur. Dans ce cas, l'indication en sera portée ci-dessous :

| NOUVEAU LIEU<br>de<br>DOMICILE OU DE RÉSIDENCE. | NOUVEAU DÉPOT<br>MOBILISATEUR. | NUMÉRO<br>D'ORDRE<br>au<br>nouveau dépôt. |
|---|--------------------------------|---|
| Localité : .....                                | ..... d'.....                  | ..... Échelon.                            |
| Départ' : .....                                 | à .....                        | N° .....                                  |
| Localité : .....                                | ..... d'.....                  | ..... Échelon.                            |
| Départ' : .....                                 | à .....                        | N° .....                                  |
| Localité : .....                                | ..... d'.....                  | ..... Échelon.                            |
| Départ' : .....                                 | à .....                        | N° .....                                  |
| Localité : .....                                | ..... d'.....                  | ..... Échelon.                            |
| Départ' : .....                                 | à .....                        | N° .....                                  |
| Localité : .....                                | ..... d'.....                  | ..... Échelon.                            |
| Départ' : .....                                 | à .....                        | N° .....                                  |

ORDRE DE ROUTE  
pour le cas  
de Rappel sous les Drapeaux.

4. ÉCHELON.

N° 632

En cas de rappel du 4. Échelon sous les drapeaux, qui sera porté à la connaissance des populations par voie d'affiche ou de publication, le porteur du présent ordre se rendra au Dépôt mobilisateur ci-dessous :

H. Reef d'Infanterie  
à St Brice

Il devra être rendu à ce dépôt aux jour et heure fixés pour le rappel dudit échelon, auquel il appartient.

Il aura droit au transport gratuit par chemin de fer entre les gares indiquées ci-après :

Gare de départ : Jumièges

Gare d'arrivée : St Brice

Il emportera de chez lui des vivres pour deux jours, qui lui seront remboursés à l'arrivée au dépôt.

Il se présentera à la gare de départ, muni du présent titre et sera tenu de prendre le train qui lui sera indiqué par le Chef de gare.

En débarquant à la gare d'arrivée, il se rendra sans délai au dépôt mobilisateur indiqué ci-dessus.

Le Commandant du Dépôt mobilisateur,

(Signature  
et timbre.)

